



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	15	17

Séance du jeudi 18 décembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, M. CARRERE à M. GARCIN,

Etaient absentes excusées : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°126_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la révision de l'aménagement de la forêt communale de JOUQUES pour la période de 2026/2045

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la forêt communale de Jouques sur la période 2026-2045, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie.

Les grandes lignes de l'aménagement forestier comprennent :

- . Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- . La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- . Le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'ONF proposera chaque année à la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. La commune décidera alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires de la commune.

Vu les articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier portant sur l'aménagement de la forêt communale, et traitant des Zones de Protection Spéciales (ZPS) Natura 2000 (FR9310067 – Montage Sainte Victoire) ou des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Natura 2000 (FR9301605 – Montagne Sainte-Victoire) ou du site classé (Massif du Concors),

Vu les articles D.212-6 et D.212-1 2° du code forestier,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement de la forêt communale de Jouques, joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, et par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GORRIS),

ARTICLE 1 :

APPROUVE Le projet de l'aménagement de la forêt communale de Jouques pour la période 2026-2045,

ARTICLE 2 :

DONNE mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles susvisés, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale,

ARTICLE 3 :

CHARGE l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 18 décembre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/12/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr